

Délibération N°8**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-trois**Le **Dix-Neuf Janvier à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Le budget annexe Hébergements de loisirs regroupe les dépenses et les recettes liées au fonctionnement des campings de la Route Bleue à Lapalisse et de la Grande Ouche à Bert, qui constituent des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Le budget annexe du Service de Portage de Repas à Domicile est également un SPIC.

Or, en application de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe d'un SPIC, qu'il soit exploité en régie, concédé ou affermé, doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Dans un souci de bonne gestion budgétaire et financière, une obligation d'autofinancement pèse donc sur les SPIC communautaires. Ainsi, le prix du service rendu aux usagers doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au prix réel de la prestation offerte.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est donc strictement interdit de financer des dépenses d'un SPIC par le budget principal de l'organisme public de rattachement.

NOMBRE DE CONSEILLERSEN EXERCICE : **25**PRESENTS : **21**VOTANTS : **24****OBJET :**

**BUDGETS ANNEXES 2022
- SUBVENTIONS
D'ÉQUILIBRE DU BUDGET
PRINCIPAL**

Toutefois, dans un souci de réalisme, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

S'agissant des deux campings communautaires, ces équipements imposent des contraintes particulières de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'amplitude des plages horaires d'ouverture, ce qui occasionne des frais de personnel importants.

La prise en compte de l'intégralité de ces frais dans le budget annexe Hébergements de loisirs aurait pour incidence une augmentation significative des dépenses de fonctionnement qui devrait être répercutée sur les tarifs de location. Or, ces tarifs sont actuellement conformes aux prix pratiqués pour ce type d'équipement et une hausse importante engendrerait inévitablement une baisse de la fréquentation de ces deux campings et, par voie de conséquence, une diminution des recettes.

S'agissant du Service de Portage de Repas à Domicile, ce service a subi une augmentation de ses dépenses de fonctionnement : la mise en place - depuis février 2022 - d'une fabrication locale des repas (à la cuisine commune) en privilégiant un approvisionnement des matières premières en circuit court - a fait augmenter le coût de fabrication des repas. Il n'est pas envisageable de répercuter l'intégralité de cette augmentation sur le prix de vente des repas aux bénéficiaires, car celle-ci s'accompagnerait d'une augmentation démesurée du prix pour l'utilisateur du service (le public bénéficiaire étant des personnes âgées principalement à revenus modestes).

En tenant compte de ces éléments financiers, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre de 16 400 € au budget annexe Hébergements de loisirs et une subvention d'équilibre de 34 800 € au budget annexe Service de Portage de Repas à Domicile pour prendre en charge des déficits de fonctionnement exceptionnels liés aux conditions spécifiques de fonctionnement de ces SPIC en 2022 ; cette recette sera comptabilisée à l'article 774 pour ces 2 budgets annexes et à l'article 657364 en dépenses sur le budget principal (*rappel : crédits inscrits au budget 2022 : 67 500 €*).

En ce qui concerne les budgets annexes Multiple Rural à Saint Etienne de Vicq, ZAE Près de la Grande Route, Office de Tourisme et Moulin de la ville à Lapalisse, ce ne sont pas des budgets SPIC. Ils peuvent donc être subventionnés par le budget principal.

Pour l'année 2022, ces subventions d'équilibre – qui seront comptabilisées à l'article 74751 pour ces budgets annexes – s'élèvent à :

	BP 2022 (rappel)	À réaliser en 2022
Budget annexe Multiple rural SEV	4 600 €	3 200 €
Budget annexe ZAE Près de la Grande Route	101 384 €	2 500 €
Budget annexe Office de Tourisme	112 550 €	112 550 €
Budget annexe Moulin de la ville	29 005 €	21 000 €
TOTAL	247 539 €	139 250 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention d'équilibre de 34 800 € du Budget Général au Budget Annexe Service de Portage de Repas à Domicile, compte tenu du déficit de fonctionnement exceptionnel de ce budget annexe en 2022, et une subvention d'équilibre de 16 400 € du Budget Général au Budget Annexe Hébergements de loisirs, compte tenu du déficit de fonctionnement exceptionnel de ce budget annexe en 2022

- de verser les subventions d'équilibre, telles que mentionnées ci-dessus, aux budgets annexes Multiple rural à Saint Etienne de Vicq, ZAE Près de la Grande Route, Office de Tourisme et Moulin de la ville à Lapalisse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 20 JAN. 2023
Publié ou Notifié
le : 20 JAN. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,
le Vice Président
D. HANGARD

Pour le Président,
le Vice Président
D. HANGARD